

### CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

#### **DELIBERATION nº 2021/12/15-13-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 décembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu les Statuts du service commun de l'action sociale et culturelle modifiés,

Vu l'avis du conseil de gestion en date du 18 novembre 2021,

#### **DECIDE:**

## OBJET : Critères d'attribution des berceaux de crèche réservés par Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve la modification des critères d'attribution des berceaux en crèche réservés par Aix-Marseille Université pour ses personnels, tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum: 18

Présents et représentés: 33

Fait à Marseille le 15 décembre 2021,

**Eric BERTON** 

Président d'Alx-Marseille Université



#### Annexe à la délibération n°2021/12/15-13 du Conseil d'administration

# Evolution des critères d'attribution des berceaux de crèches à AMU

#### Rappel du contexte et des modalités d'organisation à AMU

2 crèches partenaires à AMU : Babilou à Aix (site universitaire), Pop Corn à Luminy entrée campus (hors site universitaire)

Le rôle du SCASC est de financer des berceaux (16 +8) pour garantir aux personnels/parents d'AMU d'avoir des places sur ces 2 structures à l'année. Une campagne annuelle d'attribution est organisée pour chaque crèche courant mars/avril par chaque prestataire en présence de représentants du SCASC. Tous les berceaux sont pourvus à cette occasion pour la rentrée suivante. Une attribution au fil de l'eau peut être effectuée suite au départ d'un agent en cours d'année mais c'est très à la marge. L'étude des dossiers de candidature est réalisée en amont de la commission d'attribution par chaque structure d'accueil. L'attribution des berceaux est réalisée conjointement par chaque structure d'accueil et le SCASC sur la base d'une grille de critères définie par AMU. Le SCASC est garant auprès des 2 partenaires du respect de l'application de ces critères.

A l'usage, ces critères se sont révélés peu discriminants pour départager les candidatures. L'objectif est d'introduire de nouveaux critères et une nouvelle pondération pour assurer un départage objectivable.

Les critères actuels n'ont jamais été votés ni publicisés auprès des parents, ce qui peut laisser croire à de l'opacité en termes de gestion.

L'équipe du SCASC en place fait de la transparence le moteur de son action : la nouvelle proposition fera l'objet d'une présentation au conseil de gestion du 18/11, d'un vote au CT et CA de décembre 21 puis et sera mise en ligne à disposition des parents sur l'intranet du SCASC.

La proposition ci-dessous a été, dans un premier temps, réfléchie en interne au SCASC avec les assistants de service social, la référente enfance, le référents crèches d'Aix et Luminy et la direction du SCASC et dans un second temps, retravaillée avec les membres du GT enfance représentants chaque organisation syndicale élue : Mme Banaru (SGEN-CFDT), Mme Dalla (SNPREES FO ESR), Mme Dohin (SNPTES) et Mme Astrion (UNSA Education). Cette proposition est soutenue par l'ensemble du GT.

Légende : en vert tout ce qui est ajouté à la version actuelle, ce qui est barré à vocation à être supprimé.

Vote conseil de gestion 18/11/2021: 1 contre 2 abstentions 22 favorables

#### Critères d'attribution des crèches "AMU" : Pop corn Luminy/Babilou Aix

Catégorie	Critère	Justificatif requis	Valideur	Points attribués	Proposition GT	Commentaires
Critères sociaux (5)	Personne porteuse de handicap au sein du foyer	MDPH ou certif médical dans l'attente de la reconnaissance RQTH	crèche	7	10	RAS
	Enfant à inscrire porteur de handicap	MDPH ou certif médical dans l'attente de la notification MDPH	crèche	7	10	RAS
	Enfant adopté	Certificat	crèche	7	10	RAS
	Familles monoparentales	Avis d'imposition/ justif officiel	crèche	7	10	RAS
	Montant Quotient familial (calcul CAF) **	Attestation CAF	crèche	6	10	précisison calcul CAF mais montant des seuils SCASC par lisibilité pour les agents
Structure familiale Bien-être de- l'enfant (3	Evénement familial inférieur à un an au moment du dépôt de dossier (divorce, décès conjoint)	justificatif officiel	crèche		10	Changement de libellé Ajout de 2 critères
	Rapprochement de fratrie (Enfant du foyer déjà accueilli dans la crèche)	justificatif crèche	crèche		7	
critères au lieu d'un seul)	Demande pour plusieurs enfants (fratrie rapprochée ou naissance multiple)	Livret de famille	crèche	5	7	
Critères RH (2)	Mutation récente, arrivée d'expatrié, Favoriser la mobilité interne et le parcours professionnel Prise de poste entraînant une mobilité géographique depuis un territoiree hors métropole	Justificatif employeur arrêté + justificatif ancien/nouveau domicile	AMU	5	3	Changement de libellé
	Retour de congé <del>maternité/paternité</del> /parental (agent AMU)	Justificatif employeur	AMU	5	5	Le congé maternité étant de droit ce critère n'avait aucun impact
Motivation du salarié (5 critères au lieu d'un seul)	Refus de crèche année en cours (mode de garde collectif) <del>municipale/précédentes campagnes inscriptions</del> )	Justificatif officiel	crèche	1	2	
	Refus de crèche AMU (précédentes campagnes d'inscription)	déclaratif	AMU		3	prendre en compte l'historique
	Date d'entrée souhaitée (sept/oct)	déclaratif	crèche		3	intérêt pour la crèche et AMU à remplir au plus tôt ses berceaux
	Date d'entrée souhaitée (nov/dec)	déclaratif	crèche		2	
	Nombre d'heures d'accueil par semaine (temps plein)	déclaratif/engagement à signer à l'attribution du berceau	crèche		3	Valoriser les familles qui n'ont pas d'autres modes de garde
NB : en séance d	d'autres critères ont été évoqués mais écartés après discuss	ion pour des raisons administra	tives ou d'	opportunité	: allaitement,	éloigenement conjoint, distance domicile travail
	DEPARTAGE					A supprimer
Optimisation des places	Nombre d'heures d'accueil par semaine (favoriser les demandes a temps partiel sous réserve de pouvoir-cumuler avec une ou plusieurs autres demandes pour-constituer un temps plein)	déclaratif	Babilou	3		Introduction du nb d'heures dans les critères. A l'usage le choix du temps partiel était surprenant et difficile à tenir pour les structures
	Age de l'enfant section demandée	déclaratif	Babilou	2		La répartition des berceaux par âge dépend de la crèche critère inopérant
		TOTAL		50 + 5 points de départage	100	
		inférieur à 12 500€ (1 041€ par mois) 6 poir			6 points	
	* Quotien familial version actuelle	de 12 501€ à 18 000€ ( 1 042€ à 1 500€ par mois)			3 point	
		supérieur à 18 000€ ( 1 500€ par mois)			0 point	

Inférieur ou égal à 8 000€ de 8 001€ à 14 000€

de 14 001€ à 21 000€

supérieur ou égal à 21 001€

\*\*Quotient familial nouvelle proposition

10 points 7 points 4 points

Seuils des QF Scasc pour assurer une continuité et

une lisibilité